

Envoyé en préfecture le 19/05/2022

Reçu en préfecture le 19/05/2022

Affiché le 20 MAI 2022

ID : 056-215601626-20220517-DB20220513-DE



VILLE DE PLOEMEUR
MORBIHAN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE PLOEMEUR

Séance Publique
Mardi 17 mai 2022

REVISION DU PROJET EDUCATIF DE TERRITOIRE (PEDT)/PLAN MERCREDI

Etaient présents :

Ronan LOAS, Armelle GEGOUSSE, Jean-Guillaume GOURLAIN, Patricia QUERO-RUEN, Christian PERRIEN, Pascaline ALNO, Claude ORVOINE, Claudie LE BIHAN, Cédric ORVOËN, Hélène BOLEIS, Georges CORNEC, Marie-Christine LE NORMAND, Patrick GOUELLO, Liliane MARTEVILLE, Brigitte LE LIBOUX, Christian LAURENT, Martine LIEDOT, Pascal GUERIF, Jean-Luc SCIEUX, Anne-Valérie RODRIGUES, Antoine GOYER, Ludovic JEGO, Marianne POULAIN, Mathieu GAUTHIER-LE PRIOL, Emmanuelle TROCADERO, Marie-Hélène HUCHET, Jean-Baptiste BOUYER, Annie VERDES, Loïc TONNERRE.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Bernard CLERGEON à Hélène BOLEIS, Isabelle GUSMINI à Pascaline ALNO, Christine BARETTE à Ronan LOAS, Vagtang CROGUENNEC à Armelle GEGOUSSE.

Secrétaire de séance : Pascal GUERIF

Présents : 29
Pouvoirs : 04

n°13

REVISION DU PROJET EDUCATIF DE TERRITOIRE (PEDT)/PLAN MERCREDI

Rapporteur : Hélène BOLEIS

Le projet éducatif territorial (PEDT), mentionné à l'article L. 551-1 du Code de l'éducation, formalise une démarche permettant aux collectivités territoriales volontaires de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, organisant ainsi, et dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs.

Cette démarche doit permettre une meilleure mise en cohérence de l'offre existante.

Document contractuel entre l'Etat et les collectivités, le PEDT est un instrument souple et adaptable à toutes les réalités locales. Il permet de faire converger les contributions de chacun des acteurs du territoire au service de la complémentarité et de la continuité entre le temps scolaire et le temps périscolaire, dans l'intérêt de l'enfant. Il permet l'installation, à l'initiative des élus, d'un partenariat associant tous les acteurs pour en suivre et en évaluer la mise en œuvre dans le temps.

Ainsi la formalisation d'un PEDT à l'échelon local poursuit l'atteinte de plusieurs objectifs :

- Etre au service de la réussite éducative et du bien-être des enfants
- Développer l'attractivité du territoire pour les familles
- Offrir un cadre facilitant l'organisation des accueils de loisirs périscolaires
- Favoriser l'implication des familles dans le parcours éducatif de leurs enfants
- Dynamiser la vie associative culturelle, sportive et citoyenne du territoire
- Faciliter une politique d'inclusion de tous les enfants
- Favoriser le développement des loisirs pour tous
- Contribuer au partage des valeurs de la république et à la culture du « vivre ensemble »
- Favoriser le développement de l'emploi et de la formation dans les secteurs de l'animation

Suite à une évaluation du précédent PEDT couvrant la période 2018-2021, et au travers de son renouvellement, la ville de Ploemeur réaffirme ses orientations éducatives pour la période allant de septembre 2021 à août 2024 :

- Eduquer dès le plus jeune âge au respect de l'environnement et à la transition climatique
- Favoriser le « bien bouger – bien manger »
- Réfléchir à la place de l'enfant et du jeune dans la commune
- Assurer un vrai parcours éducatif en créant des ponts entre les temps scolaires, péri et extra scolaires
- Permettre l'accès pour tous aux loisirs, pratiques culturelles, scientifiques, sportives
- Favoriser une appropriation du territoire en développant l'identité culturelle notamment via l'intergénérationnel
- Développer l'ouverture aux autres en encourageant les échanges (locaux, intercommunaux voire internationaux)
- Permettre l'intégration par le sport, la culture, le monde associatif

Ses orientations éducatives ayant notamment été rediscutées en comité éducatif territorial du 08 mars 2022 sont déclinées dans les structures Enfance Jeunesse municipales au travers des différents projets pédagogiques et d'activités mis en œuvre.

Elles s'appuient également sur des partenariats avec les établissements scolaires (soutien aux projets d'école, conventions avec les collèges), le tissu associatif et l'UNICEF dans le cadre de la convention Ville Amie des Enfants.

La CAF soutient financièrement la mise en œuvre du PEDT au niveau local (bonification des activités déployées dans le cadre du plan mercredi, soutien à l'inclusion, accompagnement de pratiques de jeunes...)

Afin de faciliter la continuité éducative et l'inter connaissance des acteurs, le PEDT intègre la petite enfance (0-3ans), l'enfance (3-12 ans) et pour partie les structures jeunesse (10 – 16 ans).

Vu le Code Général Des Collectivités Territoriales ;

Vu, le code de l'éducation, et notamment ses articles L.551-1 et R.551-13 ;

Vu, la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République et notamment son article 66 ;

Vu, le décret n° 2016-1051 du 1er août 2016 relatif au projet éducatif territorial et à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre ;

Vu, la circulaire interministérielle du 19 décembre 2014 pour la promotion de la généralisation des projets éducatifs territoriaux sur l'ensemble du territoire ;

Vu l'avis de la Commission 1 « Sport, jeunesse, culture, citoyenneté, éducation, enfance, culture bretonne, vie associative et citoyenneté » du 03 mai 2022 ;

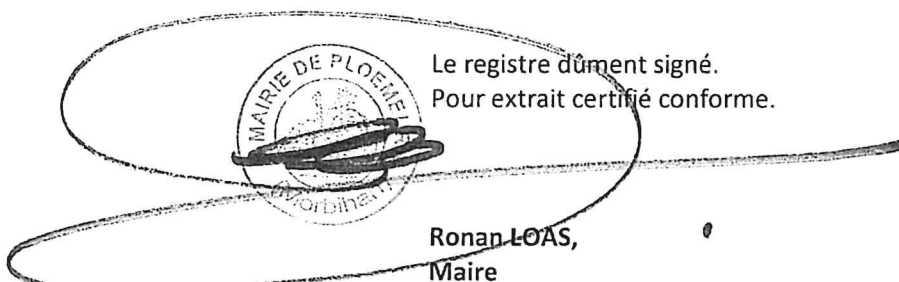
Vu l'avis de la Commission 3 « Finances, ressources humaines, agglomération » du 05 mai 2022 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE**, le Projet Éducatif De Territoire (PEDT) pour la période 2021 – 2024 annexé à la présente délibération
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention relative à la mise en place d'un projet éducatif territorial et d'un plan mercredi

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Le registre dûment signé.
Pour extrait certifié conforme.

Ronan LOAS,
Maire

QUESTIONNAIRE D'EVALUATION DES PEDT

Personne en charge du dossier :

- Nom : STRUGEON Franck
- Fonction : Directeur Education Enfance Jeunesse Sport
- Coordonnées : fstrugeon@ploemeur.net 02 97 86 41 11 – 06 08 30 58 02

1. PERIMETRE DU TERRITOIRE CONCERNE

Communal : oui
Intercommunal : non

Nom de la commune : PLOEMEUR
 ou
Nom de l'EPCI :

Nombre d'écoles : 3 maternelles publiques
 3 élémentaires publiques
 2 maternelles privées
 2 élémentaires privées
 1 école hors contrat

Nombre d'enfants :
 * En maternelle : 423
 * En élémentaire : 661

Enseignement public : oui
 Enseignement privé : non
 Nom de l'école : La Châtaigneraie
 Nombre d'enfants : 81
 Maternelle : 81
 Élémentaire :
 Quartier Politique de la Ville : non
 Zone Rurale Revitalisée : non
 Réseau d'Education Prioritaire : non

Enseignement public : oui
 Enseignement privé : non
 Nom de l'école : Desnos Prévert
 Nombre d'enfants : 258
 Maternelle : 78
 Élémentaire : 180
 Quartier Politique de la Ville : non
 Zone Rurale Revitalisée : non
 Réseau d'Education Prioritaire : non

Enseignement public : oui
 Enseignement privé : non
 Nom de l'école : Lomener-Kerroch
 Nombre d'enfants : 175
 Maternelle : 72

Enseignement public : oui
 Enseignement privé : non
 Nom de l'école : Marcel Pagnol
 Nombre d'enfants : 185
 Maternelle : 0

Elémentaire : 103
 Quartier Politique de la Ville : non
 Zone Rurale Revitalisée : non
 Réseau d'Education Prioritaire : non

Elémentaire : non
 Quartier Politique de la Ville : non
 Zone Rurale Revitalisée : non
 Réseau d'Education Prioritaire : non

Enseignement public : non
 Enseignement privé : oui
 Nom de l'école : ND du Sacré Coeur
 Nombre d'enfants : 374
 Maternelle : 130
 Elémentaire : 244
 Quartier Politique de la Ville : non
 Zone Rurale Revitalisée : non
 Réseau d'Education Prioritaire : non

Enseignement public : non
 Enseignement privé : oui
 Nom de l'école : ND de La Garde
 Nombre d'enfants : 99
 Maternelle : 40
 Elémentaire : 59
 Quartier Politique de la Ville : non
 Zone Rurale Revitalisée : non
 Réseau d'Education Prioritaire : non

Enseignement public : non
 Enseignement privé : oui
 Nom de l'école : Les petits ruisseaux
 Nombre d'enfants : 37
 Maternelle :
 Elémentaire :
 Quartier Politique de la Ville : oui – non
 Zone Rurale Revitalisée : oui – non
 Réseau d'Education Prioritaire : oui – non

Enseignement public : oui – non
 Enseignement privé : oui – non
 Nom de l'école :
 Nombre d'enfants :
 Maternelle :
 Elémentaire :
 Quartier Politique de la Ville : oui – non
 Zone Rurale Revitalisée : oui – non
 Réseau d'Education Prioritaire : oui – non

Enseignement public : oui – non
 Enseignement privé : oui – non
 Nom de l'école :
 Nombre d'enfants :
 Maternelle :
 Elémentaire :
 Quartier Politique de la Ville : oui – non
 Zone Rurale Revitalisée : oui – non
 Réseau d'Education Prioritaire : oui – non

Enseignement public : oui – non
 Enseignement privé : oui – non
 Nom de l'école :
 Nombre d'enfants :
 Maternelle :
 Elémentaire :
 Quartier Politique de la Ville : oui – non
 Zone Rurale Revitalisée : oui – non
 Réseau d'Education Prioritaire : oui – non

2. MODALITES DE GOUVERNANCE

2.1. Comité de pilotage : oui

- Périodicité des réunions : 3 par an
- Acteurs et fonctions : Elus, services, Directions d'école, partenaires (UNICEF, associations)
- Sujets abordés : Politique Educative, projets partenariaux

2.2. Coordination générale : oui

- Périodicité des réunions : 3-4 réunions par an
- Acteurs et fonctions : Directeur EEJS et responsables de service
- Sujets abordés : Mise en œuvre des orientations et objectifs du PEDT

(Rayer les mentions inutiles)

2.3. **Commission technique et pédagogique** : oui – non

- Périodicité des réunions : environ 10/12 réunions par an
- Acteurs et fonctions : Agents des Services (Enfance, Education, Jeunesse)
- Sujets abordés : Cohérence éducative, projets pédagogiques et d’activité

2.4. **Commission de suivi** : non

- Périodicité des réunions :
- Acteurs et fonctions :
- Sujets abordés :

2.5. **Autres modalités** : oui
– non

- Si oui, à préciser :
- Périodicité des réunions :
- Acteurs et fonctions :
- Sujets abordés :

Point(s) fort(s)	Point(s) faible(s)

3. MODALITES DE FONCTIONNEMENT DES TEMPS D'ACCUEILS PERISCOLAIRES

3.1. Les temps d'accueils périscolaires sont-ils déclarés au Service Départemental Jeunesse

Engagement et Sport ? : oui

3.2. Quels sont les moyens humains ?

- salariés : oui
- bénévoles d'association :
 - * locale : non
 - * extérieure : non
 - * sportive : non
 - * culturelle : non
 - * autres : non
- mutualisation des moyens humains : non
 - * nombre de territoires concernés par la mutualisation :
 - * nombre de structures concernées :

3.3. Quels sont les moyens matériels (équipements) ?

- Lieu de réalisation ?
 - * Ecole : oui
 - * Gymnase : oui
 - * Médiathèque : oui
 - * Maisons des associations : non
 - * Salle polyvalente : oui
 - * ALSH : oui
 - * Autres (*à préciser*) :

3.4. Quels sont les moyens pédagogiques (petit matériel et consommables) ?

- Lesquels : matériel pédagogique sportif, culturel, créatif...
- Montant : Budgets enfance annuel (APS + ALSH) environ 60 000 € (hors personnel, transports et prestataires compris)

• Mode de financement :

- * Collectivité(s) : oui
 - Lesquelles : Budget ville
- * CAF : oui
- * Fonds de soutien : oui

3.5. **Y a-t-il un ou des achat(s) de prestation(s) ?** : oui

- Culturelle(s) : oui
- A préciser : Interventions ponctuelles d'artistes dans les structures
- Sportive(s) : oui
- A préciser : Interventions ponctuelles d'associations sportives locales
- Autres... : oui – non
- A préciser :

3.6. **Y a-t-il un reste à charge pour la collectivité (réponse facultative) ?** : oui – non

- Si oui, montant par enfant :

3.7. **Y a-t-il une participation financière des familles ?** : oui

- Quotient familial : oui
- Tarification unique : non
- Autre (à préciser) :
- Coût moyen par enfant :

Point(s) fort(s)	Point(s) faible(s)

4. EVALUATION DES OBJECTIFS

4.1. Avez-vous favorisé l'égal accès de tous les enfants aux pratiques culturelles et sportives ? : oui

- Nombre de filles :
- Nombre de garçons :

4.2. Avez-vous valorisé la différence ? : oui

- Accueil d'enfants en situation de handicap : oui
- Nombre :
- Préciser les moyens mis en œuvre (conditions d'encadrement, accessibilité) :
 - Projets d'accueil individualisés via un temps d'échange avec les familles et si possible les professionnels accompagnant chaque enfant.
 - Mise en place d'espaces sensoriels dans chaque ALSH
 - Encadrement plus important
 - Désignation de référents (Enfance et jeunesse) et formation continue des équipes d'animation
- Formation du personnel : oui avec le pôle ressource handicap et l'IME Kerdirect
- Accessibilité locaux : oui
- Accessibilité activités : oui
- Aide humaine spécifique : oui
 - * laquelle : Augmentation du nombre d'animateurs dans les équipes pour permettre un bon accueil des enfants à besoin spécifiques.

4.3. Avez-vous mis en place des actions de sensibilisation à destination des enfants ? : oui – non

- Aux valeurs de la République : oui
 - * si oui, laquelle ou lesquelles ? CMJ, journée de la citoyenneté

Combien :
Tranche d'âge du public ciblé : 6 – 12 ans

- A l'égalité filles/garçons : oui
 - * si oui, laquelle ou lesquelles ? Actions de sensibilisation dans les collèges, échanges dans les ALSH

Combien :
Tranche d'âge du public ciblé : 6-12 ans et 11-15 ans

- A la lutte contre les discriminations : oui
 - * si oui, laquelle ou lesquelles ? Actions de sensibilisation dans les collèges, échanges dans les ALSH

Combien :
Tranche d'âge du public ciblé : 6-12 ans et 11-15 ans

- A la promotion de la laïcité et du « vivre ensemble » : oui
 - * si oui, laquelle ou lesquelles ? CMJ, journée intergénérationnelles,

Combien :
Tranche d'âge du public ciblé :

4.4. **Avez-vous mis en place des actions de sensibilisation à destination des professionnels ?**

- aux valeurs de la République : oui - non
- fonctions des professionnels formés :

- à l'égalité filles/garçons : oui – non
- fonctions des professionnels formés :

- à la lutte contre les discriminations: oui – non
- fonctions des professionnels formés :

- à la promotion de la laïcité et du « vivre ensemble » : oui – non
- fonctions des professionnels formés :

4.5. **Quels sont les types d'activités mis en place ? :**

- manuelles : oui
- sportives : oui
- culturelles : oui
- scientifiques : oui
- développement durable : oui
- autres (à préciser) :

4.5.1. **Progression dans l'activité :**

- pratique ponctuelle de découverte : oui
- pratique régulière : oui
- est-ce que cela a créé des vocations ? : oui
- si oui, nombre d'inscriptions dans un club :
- si oui, nombre d'inscriptions dans une association :
- cela a-t-il créé des besoins ? : non
- le tissu associatif est-il suffisant en matière de réponse : oui

5. COHERENCE EDUCATIVE

5.1. Avec l'école :

5.1.1. Y a-t-il une prise en compte du projet d'école dans la définition des activités ? : oui

5.1.2. Le programme d'activités est-il présenté au conseil d'école ? : non

5.1.3. Y a-t-il d'autres démarches de concertation avec l'école ? : oui

- lesquelles : Points réguliers entre les directions d'école et les référents périscolaires
- rythme de réunion :
- effets attendus : adéquation entre le PEDT, les projets d'école et les projets pédagogiques des APS /
ALSH
- résultats obtenus : projets co-construits et partagés

5.2. Avec les familles :

5.2.1. Y a-t-il un/des espace(s) d'échanges avec les familles ? : oui

* lesquels : temps d'échanges régulièrement proposés en ALSH, réunions thématiques (mini-camps, commission restauration, lors de la rentrée scolaire...), création récente d'un blog pour les APS

5.2.2. Les parents sont-ils informés du programme ? : oui

Sont-ils associés aux instances de gouvernance ou pédagogiques : oui

5.2.3. Mode de communication ? :

- questionnaire : oui
- plaquette d'information : oui
- courriers aux familles : oui
- modalités d'inscription :
 - * journée : oui
 - * cycle d'activités : non

5.3. La co-éducation :

5.3.1. Quels sont les moyens mis en œuvre avec l'ensemble des acteurs ? :

Effet(s) attendu(s)	Effet(s)/résultat(s) obtenu(s)



Convention relative à la mise en place d'un projet éducatif territorial et d'un Plan mercredi

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 551-1, R. 551.13 et D. 521-12 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles R. 227-1, R. 227-16 et R. 227-20 ;

Vu le décret n° 2015-996 du 17 août 2015 portant application de l'article 67 de la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République et relatif au fonds de soutien au développement des activités périscolaires ;

-Le préfet du Morbihan et le recteur de l'académie de Rennes, représentés par Monsieur Laurent BLANES, inspecteur d'académie-directeur académique des services de l'Education Nationale du Morbihan, ci-après nommée le DASEN,

-La Caisse d'Allocations Familiales du Morbihan, représentée par Madame Anne BASTIEN, directrice,

- «NOM_du_gestionnaire» , représentée par «son_sa», «Titre_représentant»
«Nom_représentant», ci-après appelée La collectivité.

Conviennt ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

Cette convention a pour objet de déterminer les modalités d'organisation et les objectifs éducatifs des activités périscolaires mises en place dans le cadre d'un projet éducatif territorial et d'un plan mercredi pour les enfants scolarisés dans les écoles maternelles et/ou élémentaires de «NOM_du_gestionnaire» dans le prolongement du service public de l'éducation et en complémentarité avec lui ainsi et pour les enfants scolarisés dans les écoles privées sous contrat situées sur le territoire de «Communes__EPCI_concernées».

Article 2 : Objectifs du projet éducatif territorial

Les partenaires conviennent des objectifs suivants :

- Mettre en œuvre la politique éducative de la collectivité,
- Fédérer et coordonner les différents acteurs éducatifs,
- Apporter une continuité et une cohérence éducative à partir d'objectifs pédagogiques.

Article 3 : Contenu du projet éducatif territorial

Il comprend notamment le descriptif du projet éducatif territorial/plan mercredi sur lequel figure la liste des écoles concernées.

Ce descriptif comprend notamment l'organisation du temps scolaire, la liste des activités périscolaires proposées aux élèves et les modalités selon lesquelles elles sont organisées. Il comprend également un volet « plan mercredi » présentant la démarche pédagogique, les acteurs et les moyens engagés dans les accueils de loisirs périscolaires fonctionnant le mercredi.

Article 4 : Pilotage du projet

Le pilotage et la mise en œuvre du projet relèvent de la compétence de la collectivité. Elle s'appuie sur un comité de pilotage ou sur toute autre instance compétente permettant d'associer les acteurs éducatifs au partage des objectifs et à l'évaluation de la politique mise en œuvre.

Article 5 : Mise en œuvre et coordination du projet

La coordination du projet est assurée par le service compétent de cette collectivité.

Article 6 : Articulation avec d'autres dispositifs et activités

Les activités prévues dans le projet éducatif territorial sont articulées avec celles proposées dans le cadre du contrat établi avec la CAF.

Ces activités sont articulées avec celles organisées dans le cadre extra scolaire.

Ces activités sont articulées avec celles proposées aux enfants et jeunes scolarisés dans le second degré.

Article 7 : Périmètre du PedT – Plan mercredi

Le PEdT est mis en œuvre sur le territoire de «Communes__EPCI_concernées».

Article 8 : Evaluation du projet

L'évaluation du projet est assurée par le comité de pilotage. Les indicateurs retenus figurent dans le PEdT.

Article 9 : Durée de la convention

La présente convention est établie pour une durée de **3 ans à compter de la rentrée 2021**. Elle est reconduite tacitement pour la même durée que celle mentionnée ci-dessus.

A l'issue de la période de validité de la convention, un bilan final du projet éducatif territorial est établi par le comité de pilotage en lien avec les signataires de la convention

La convention peut être dénoncée soit par accord entre les parties, soit à l'initiative de l'une d'entre elles. Dans ce cas, la dénonciation peut intervenir à tout moment en respectant un préavis de trois mois. Elle doit être faite par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Le délai de préavis court à compter de la réception de cette lettre.

La convention peut également faire l'objet d'avenants signés par l'ensemble des parties concernées par ces avenants.

A Vannes, le 30 décembre 2021

La directrice de la caisse d'allocations
familiales du Morbihan,
Anne BASTIEN

L'inspecteur d'académie- directeur des
services de l'Education nationale du
Morbihan,
Laurent BLANES

«Fonction_représentant» de «NOM_du_gestionnaire»
«Titre_représentant» «Nom_représentant»